

Séance du 15 avril 2026



Nombre de Membres	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	27
Nombre de votants	27

Présents : J. FERNANDEZ, J. L. GLORIEUX, V. IGNOLIN, C. BAILLY, C. SAINTOT, E. HOCHWYLER, G. IVARS, M. CHAMPIN, L. GONTHIER, L. CANONNE, R. LEYNAUD, J. M. ZOUAOU, C. NICAISE, S. CHARPENTIER, J. CARTOUX, L. POIRIER, M. N. FRANCOIS, C. BRESSON, C. HIOLET, J. ROISSET, B. BAILLET, L. RICHARD, O. ROMAN, C. VIGO, G. MANCUSO, A. S. BERTRAND

Pouvoirs :

M. GOMES donne pouvoir à C. BAILLY

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Valérie IGNOLIN

Objet de la délibération : Budget Primitif 2026 – Décision Modificative n°1

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable codifiée M57 ;

Vu la délibération n°D2026 - 020 en date du 02 mars 2026 portant approbation du Budget Primitif 2026 ;

Considérant qu'il convient de mettre en adéquation le Budget Primitif et l'exécution budgétaire ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à la majorité (6 voix contre : B. BAILLET, L. RICHARD, O. ROMAN, C. VIGO, G. MANCUSO, A. S. BERTRAND),

ARTICLE 1 :

APPROUVE la décision modificative du Budget Primitif 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT - RECETTES - AUGMENTATION DE CREDITS		
Imputation	Désignation	Montant
73111	Taxes directes locales	47 000,00
TOTAL		47 000,00
FONCTIONNEMENT - DEPENSES - AUGMENTATION DE CREDITS		
Imputation	Désignation	Montant
611	Contrats de prestation de services : Distributeur automatique de billets	9 100,00
64111	Rémunération principale (charges de personnel)	37 900,00
TOTAL		47 000,00
FONCTIONNEMENT - DEPENSES - VIREMENT DE CREDITS		
Imputation	Désignation	Montant
65311	Indemnités des élus	-7 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	6 000,00
65316	Frais de représentation du Maire	1 000,00
INVESTISSEMENT - DEPENSES - VIREMENT DE CREDITS		
Imputation	Désignation	Montant
2312	Agencements et aménagements	-605 000,00
21318	Autres bâtiments publics : acquisition d'un distributeur automatique de billets	70 000,00
21312	Travaux sur bâtiments scolaires	300 000,00
2111	Terrains nus : acquisition parcelle HECTARE	230 000,00
21838	Matériel informatique : acquisition de PC portables	3 000,00
21841	Mobilier scolaire : acquisition	2 000,00

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Jules FERNANDEZ,
Maire de REDESSAN




Valérie IGNOLIN,
Secrétaire de séance



REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002116-20260415-D2026_053-D